

Bulletin d'information de l'association Agir pour le Plateau des Etangs

Contribution à l'enquête publique du « Deyroux »

Bonjour à toutes et à tous,

Pour compléter votre information sur le projet de parc éolien dit " du Deyroux" en Xaintrie, nous reprenons ci-dessous l'intégralité de l'une de nos **contributions** à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier 2019 au 5 février 2019 : celle **du Vice-président de l'association Agir pour le Plateau des Etangs**.

Contribution à l'Enquête publique relative au Projet éolien Deyroux (communes de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Mercœur et Sexcles)

« 1 - Introduction

Contrairement à ce que le promoteur affirme dans son dossier à longueur de pages et de schémas, ce projet qui va gravement impacter l'environnement et la biodiversité de la zone d'implantation ne répond, comme tous les projets corréziens, à aucun des objectifs fixés dans la loi sur la transition environnementale.

Ce projet proposé dans un département faiblement venté, comme le dit le Président du Conseil Départemental, ne peut donc s'imposer aux populations au nom de l'intérêt général car il ne répond qu'à des préoccupations financières légitimes pour le promoteur EOLFI mais plus que discutables pour les propriétaires signataires des baux et les élus aveuglés qui ont autorisé ce projet alors qu'ils n'étaient pas mandatés pour le faire. Il est en effet regrettable qu'aucun débat contradictoire et aucune consultation des habitants n'aient précédé les autorisations données par les maires et les municipalités. Cette pratique est légale mais elle n'est pas légitime !

2 - Argumentation générale

Non l'éolien ne contribue pas à la protection de l'environnement, à la maîtrise du réchauffement climatique, à l'amélioration de notre système électrique et à la maîtrise des coûts pour le citoyen consommateur ! En effet :

2.1 - L'éolien français ne permet pas de réduire les émissions de CO2 bien au contraire les émissions de CO2 liées à la production électrique augmentent.

- Cette augmentation découle des besoins croissants de traitement de l'intermittence notamment liée à la production éolienne assurée par des centrales thermiques fossiles.
- L'économie de 43 970 t de CO2 affichée dans le dossier est purement théorique et repose sur une production thermique évitée ce qui n'est pas le cas en France.
- La production thermique a passé de 27 GWh en 2014 (point bas) à 54 GWh en 2017 et les émissions de CO2 d'origine électrique de 16 à 28 m/tonnes.
 - Rappel : l'éolien ne contribue pas à réduire les émissions de CO2, au contraire. La priorité n'est pas la production électrique peu carbonée, mais la réduction de la consommation de combustible fossile dans les bâtiments, l'industrie, les transports et l'agriculture...
- Plus il y a d'éoliennes plus il faut de moyens de back up pour pallier à l'intermittence ! Sachant que le facteur de charge moyen en France est de l'ordre de 23% (environ 17% pour la région Aquitaine) les 77% du temps restant nécessitent de mobiliser d'autres moyens de production pour répondre aux besoins de la consommation.

- 2.2 - **L'éolien ne permet pas et ne permettra jamais de réduire la part du nucléaire dans le mix** électrique français. Après 10 ans de développement des ENR plus de 25 000 MW installés, soit l'équivalent de plus de 26 réacteurs, mais toujours aucun réacteur arrêté. On ne peut remplacer des moyens de productions pilotables par des moyens intermittents sans prendre de gros risques de rupture d'approvisionnement. Il y a simplement l'obligation physique de garantir en permanence l'équilibre entre production et consommation faute de quoi il y a rupture (coupure automatique) des réseaux. Cet équilibre ne peut se réaliser avec des moyens de production aléatoires. En l'état des techniques et en l'absence de moyens de stockage massifs, seule la production thermique peut aujourd'hui remplacer le nucléaire, c'est ainsi.
- 2.3 - **L'éolien ne contribue que faiblement à l'approvisionnement électrique du pays** qui est aujourd'hui largement assuré par d'autres moyens. En 2017 l'éolien a produit 24GWh dont statistiquement 1/3 en heures creuses c'est-à-dire sans valeur. La multiplication des parcs ne changera rien si ce n'est une aggravation des difficultés et une augmentation inévitable des prix pour le consommateur. Il convient même de signaler que le développement qui repose sur des bases idéologiques et financières a largement contribué à fragiliser notre système électrique ! Le fonctionnement du modèle allemand n'est aujourd'hui possible que parce que les pays voisins absorbent les surproductions et couvrent les manques. A noter que l'Allemagne est le plus gros producteur de CO2 à cause de la production électrique réalisée avec le charbon et le gaz (importé de Russie).
- 2.4 - **L'éolien ne contribue pas à la maîtrise des coûts de l'électricité** pour les consommateurs au contraire. Les ENR dont l'éolien sont responsables de la majorité des augmentations pratiquées depuis plus de 10 ans. L'impact des surcoûts financés par les français au travers des taxes est de l'ordre de 6 milliards d'Euros par an. Plus les prix augmentent plus le nombre des consommateurs en difficulté augmente (plus de 5 millions aujourd'hui). L'accès et le prix de l'électricité ne cessent d'augmenter sous deux effets les coûts de financement et l'augmentation des coûts de réseaux liés à la multiplication des installations (tarif turpe de la facture).

La Cour des Comptes considère que le coût de cette politique va dépasser 100 milliards d'Euros pour des résultats quasi nuls.

- 2.5 - **Enfin la productivité éolienne du parc français est inférieure à celle constatée chez nos voisins** du fait d'installations peu productives qui exploitent l'effet d'aubaine créée par la loi. En France, la productivité constatée est de 1.77GWh par MW alors qu'elle est de 2.44 GWh pour le Danemark, 2.48 pour la GB et 2.18 pour l'Espagne.

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et Cour des Comptes ont confirmé cette situation dans plusieurs rapports et demandé des évolutions permettant d'éliminer les projets qui exploitent l'effet d'aubaine créé par la loi et qui sont des projets purement financiers (combinaison de l'effet de levier des avantages fiscaux et des montages juridiques).

L'Eolien est une énergie utile mais elle comporte de nombreuses contraintes et insuffisances qui sont aujourd'hui réhivitoires pour notre pays. La politique conduite est absurde car elle n'impose aucune contrainte de productivité et repose sur un processus décisionnaire incontrôlé dans lequel les promoteurs peuvent faire ce qu'ils veulent avec le soutien de l'état ! Le Service Central pour la Prévention de la Corruption du Ministère de la Justice a relevé plus de 100 cas de corruption et classé l'éolien comme une activité à surveiller.

Le pays ne doit pas pour autant se priver de cette énergie dès lors que les conditions de vent et d'environnement sont réunies, mais il est paradoxal que l'éolien commence par détruire ce qu'il prétend défendre : la nature et les conditions de vie des habitants. A moins que les habitants ruraux soient considérés comme des sous-citoyens à sacrifier au profit des habitants des grandes métropoles qui sont les véritables responsables de la dégradation de l'environnement par leur consommation excessive et la pollution engendrée.

2.6 - Annexes à la démonstration (données issues des rapports annuels de RTE et d'Eurostat)

mars-18 Bilan électrique sur 5 ans et évolution des ENR								
Puissance Installée MW fin 2017								
	2013	2014	2015	2016	2017	%2017/2016	V2017-2013	%2017/2013
Nucléaire	63 130	63 130	63 130	63 130	63 130	0,00%	0	0,00%
Thermique	25 576	24 411	22 553	21 847	18 947	-13,10%	-6 629	-25,92%
charbon	6 341	5 119	3 008	2 997	2 997	0,00%	-3 344	-52,74%
fioul	8 779	8 883	8 645	7 137	4 098	-42,60%	-4 681	-53,32%
gaz	10 458	10 409	10 901	11 712	11 851	1,60%	1 393	13,32%
ENR								
Hydraulique	25 404	25 411	25 421	25 482	25 517	0,20%	113	0,44%
Eolien	8 143	9 120	10 312	11 670	13 559	13,30%	5 416	66,51%
Photovoltaïque	4 298	5 292	6 191	6 772	7 660	13,10%	3 362	78,22%
bioénergie	1 478	1 579	1 703	1 918	1 949	1,60%	471	31,87%
Total	13 919	15 991	18 206	20 360	23 168	13,79%	9 249	66,45%
Total	128 029	128 943	129 310	130 819	130 761	0,04%	-58	2,13%
Production électrique par moyen TWh pour 2017								
	2013	2014	2015	2016	2017	%2017/2016	V-2017-2013	%2017/2013
Prod Nucléaire	404	416	417	384	379	-1,30%	-25	-6,19%
Prod Thermique	45	27	34	46	54,4	20,00%	9	20,89%
charbon	19,8			7,3	9,7	15,40%	-10	-51,01%
fioul	5,4			3,3	3,8	13,10%	-2	-29,63%
gaz	9,9			35,3	40,9	60,80%	31	313,13%
ENR								
Prod Eolienne	16	17	21	21	24	14,80%	8	50,00%
Prod Photovol	5	6	7	8	9,2	9,20%	4	60,00%
Prod Bio éner	6	7	8	9	9,1	4,10%	3	51,67%
total	27	30	36	38	42,3	11,32%	15	56,67%
Prod Hydraulique	76	68	59	64	56,3	-16,30%	-20	-25,92%
total enr	103	98	95	102	99	-3,58%	-4	-4,27%
Total Prod	552	541	546	532	529	-0,40%	-23	-4,17%
Solde import ex	49	75	62	39	36	-7,69%		-26,53%
Consommation	495	465	475	470	475	0,20%		-4,04%
% enr	20,81	21,08	20,00	21,70	20,76%			
Emissions CO2 r	31	15,94	19,11	23,13	27,88	20,54%	-8	-10,06%
CSPE Evolution MWh	13,50 €	16,50 €	19,50 €	22,50 €	22,50 €	0,00%	9	66,67%

Le tableau ci-dessous permet de constater :

- le développement massif des ENR,
- la faible production des moyens ENR comparativement aux puissances installées,

- la baisse des centrales charbons mais l'augmentation de la production thermique gaz,
- l'augmentation des émissions de CO2 d'origine électrique,
- la faible évolution du mix électrique,
- l'augmentation de la CSPE par MWh produit.

3 - Observations sur l'environnement

3.1 - **Environnement** : l'éolien implanté dans nos campagnes corréziennes au milieu de massifs forestiers sur des points hauts constitue une dégradation importante et durable des territoires concernés. **Il n'est pas possible de minimiser les forts impacts négatifs sur :**

- la **biodiversité** (faune et flore),
- le **paysage** dégradé par l'implantation en pleine nature d'installations industrielles gigantesques et aménagement de voies d'accès, de plateforme et d'espace protégés,
- l'**implantation a vie de milliers de tonnes de béton** ferrailés dans le sol,
- les **impacts sur les nappes phréatiques**,
- la **multiplication des infrastructures** dans la campagne (construction de postes et de lignes d'acheminement vers les postes sources HT),
- la **modification de la température** dans la zone par le brassage de l'air,
- les **risques non négligeables de pollution des sols et de l'eau...**

3.2 - **Risques de pollution** liés à ces installations : Les éoliennes prévues contiennent 1400 litres d'huile, 30 kilos de graisse, 600 litres de produit de refroidissement et plusieurs centaines de Kilos de terres rares, des chiffres à multiplier par 10 pour le parc.

Les risques de pollution ne peuvent être ignorés car en cas de problème ces installations en pleine nature ne comportent pas de zones de rétention comme cela est le cas dans toutes les usines. Il convient d'ajouter à ces risques les eaux de ruissellement sur les peintures des éoliennes qui emporteront dans le sol de nombreux résidus toxiques.

Si les accidents sont rares ils existent et dans ce cas les produits énoncés seront pulvérisés dans l'atmosphère et sur les sols avec des conséquences pour les habitants, la biodiversité et l'eau. Les sites implantés sur ou à proximité des zones humides et ou sur des nappes phréatiques sont donc risqués ! A noter que les fuites d'huile sont courantes sur les installations anciennes (étanchéité défectueuse liée à l'usure difficile voire impossible à réparer à un coût acceptable).

3.3 – Publication des chercheurs de la prestigieuse université de Berkeley (USA) **d'une étude dans laquelle ils imputent aux éoliennes une élévation de la température du climat de 0.5°**. Intéressant pour une technologie censée lutter contre le réchauffement climatique. Il convient de rappeler une modification significative des sols à proximité des mâts liée à un assèchement qui découle du brassage de l'air.

3.4 - **Le plan d'implantation de 10 éoliennes de 200 m très critiquable car situé** entre deux zones remarquables, en bordure d'une zone humide (ZNIEF Boubazet), en surplomb de la vallée de la Cère et proche de la vallée de la Maronne, qui héberge une biodiversité riche et qui se trouve sur un couloir de migration. Peut-on sérieusement minimiser les impacts de ce projet. Qu'advient-il si le promoteur double la taille du parc après un premier développement ? Ce sera catastrophique mais trop tard quasiment impossible à bloquer.

Cette zone de vie pour de nombreuses espèces avifaunes aura inévitablement un impact négatif fort. Ces espèces massivement déchetées par les pales dont la vitesse en bout dépasse 300 km/h (impossible à éviter pour n'importe quel volatile).

3.5 – **Paysages** : L'impact des machines de 200 m sur une zone élevée sera **catastrophique pour les paysages et visibles à plusieurs dizaines de kms.**

3.6 - **Les nuisances sonores, lumineuses ainsi que les ombres portées seront importantes** pour les habitants situés dans un rayon de plusieurs kms qui n'ont rien demandé et qui n'ont pas été consultés (considérés comme quantité négligeable ou dégât collatéral inévitable). Elles seront également nuisibles pour la faune animale.

3.7 - **L'avis MARE est surprenant**, la lecture du document fait état de nombreux sujets sensibles totalement balayés dans la conclusion. Comment peut-on admettre qu'une autorité administrative chargée de la protection de l'environnement donne un avis favorable à ce projet gigantesque aux impacts multiples sur la biodiversité animale et végétale, sur la forêt, sur l'eau, sur les conditions de vie des habitants et sur les paysages ? **A quoi bon faire un contrat CTE en Corrèze et produire une réglementation abondante et contraignante sur l'environnement, créer une classification ICPE si tout cela ne s'applique pas aux projets éoliens mais seulement aux particuliers et petits exploitants ?**

Depuis une décennie les réglementations pour protéger la nature se sont multipliées et ont été illustrées notamment par le Schéma de Cohérence Environnementale qui met l'accent sur 9 axes avec l'identification de la biodiversité, des couloirs de liaison entre les espaces de vie animale et des zones à protéger. Curieusement toutes ces obligations s'effacent devant le totem éolien.

3.8 - Intérêt local : **la Corrèze est un gros producteur d'électricité d'origine hydraulique (donc verte) et n'a donc pas de besoin à satisfaire.** L'objectif de taux de couverture de la consommation d'électricité verte est très largement supérieur aux objectifs fixés dans les SRCAE. A noter que la grande région Aquitaine est excédentaire et que les raisonnements conduits dans les PCAET sont souvent entachés de graves erreurs de raisonnement qui font notamment abstraction des réalités propres au système électrique.

4 - Autres remarques

4.1 - **Affirmer que l'installation permettra d'alimenter les habitants du canton d'Argentat n'est pas sérieux !** En effet : c'est ignorer la nécessité de similitude entre la production et la consommation ! Avec un tel projet les habitants du canton disposeraient de l'électricité de manière aléatoire et en théorie moins de 1/5 du temps ! C'est loin de l'affirmation qui figure dans le dossier...

De plus produire peu d'énergie loin des lieux de consommation est une autre anomalie car il faut recalibrer les infrastructures (lignes et postes HT) pour une faible quantité d'énergie produite qui sera par ailleurs amputée des pertes de transport de l'ordre de 8%. A noter que l'énergie payée au producteur est relevée au pied des machines et que les pertes sont payées par le consommateur au travers du tarif TURPE, plus on multiplie les installations plus le tarif turpe augmente.

4.2 - Argument économique : **Les affirmations formulées par les promoteurs sur le développement économique sont des contre-vérités.** La France ne possède pas d'industrie de l'éolien malgré plusieurs tentatives avec Alstom et AREVA qui se sont soldées par les échecs retentissants, ainsi tous les matériels installés sont importés ; nos industries de la filière électrique classique qualifiées naguère d'excellentes ont été détruites alors que la majorité des installations de production réalisées dans le monde sont aujourd'hui et pour longtemps encore thermiques fossiles.

En France, le bilan emplois industriels créés par l'éolien est négatif si l'on considère l'emploi détruit dans la filière électrique classique. En Allemagne, ce bilan reste discutable pour une transition énergétique dont les résultats sont aujourd'hui très critiqués. De plus ces choix ont fragilisé l'ensemble des systèmes électrique européens, déstabilisé le marché électrique, entraîné une hausse des tarifs et cerise sur le gâteau augmenté les émissions de CO2 d'origine électrique.

L'économie ENR n'est pas inscrite dans un marché concurrentiel, ces marges reposent sur un fort subventionnement financé par la collectivité. Ces activités n'existent que parce qu'elles bénéficient de subventions et d'aides importantes payées par les citoyens et les entreprises au travers des taxes et des impôts.

4.3 - Déontologie

Il est surprenant de constater que c'est le cabinet ABIES qui a réalisé les études d'impacts alors que c'est ce cabinet qui a réalisé le deuxième schéma éolien du Limousin annulé par le TA de Limoges le 23/04/2013 confirmé par la Cour d'Appel de Bordeaux le 15/12/2016. Le Tribunal a fondé son rejet sur une prise en compte insuffisante des impacts environnementaux dans le SRE. Un motif qui permet de s'interroger sur la qualité des arguments développés par ABIES sur le présent projet.

Rappelons que ce cabinet a fait reclasser l'essentiel du département en zone éligible alors que dans le premier schéma seule la zone de Peyrelevade l'était avec le succès que l'on connaît. Il n'a donc aucune neutralité dans l'élaboration du dossier proposé.

Le dossier adresse une multitude de sujets au travers de nombreux développements mais curieusement les impacts semblent absents ou minorés. Une stratégie qui consiste à faire l'inventaire mais à ne pas traiter le fond (ce que les magistrats ont souligné dans le rejet du SRE).

4.4 - **Les petits comptes des propriétaires et des collectivités** : les propriétaires sont évidemment intéressés par une recette annuelle de plusieurs milliers d'Euros mais ils oublient qu'au terme de l'exploitation ils auront à assurer le démantèlement dont le coût est estimé à plus de 300 000 €. De même, on peut regretter que certains élus se limitent dans leurs choix en faveur de l'éolien à la seule perspective de nouvelles recettes dont il faut préciser que la pérennité n'est pas garantie. A quoi serviront des recettes nouvelles si les habitants désertent les communes concernées comme cela a été le cas dans l'Aveyron.

4.5 – Processus décisionnel : **Contrairement à ce que pense la majorité des citoyens, l'Administration ne juge pas de l'opportunité d'un projet mais de sa conformité aux textes de loi. Les citoyens ne sont donc pas protégés de décisions scabreuses par l'Administration.** L'exercice est difficile pour les fonctionnaires car ils doivent arbitrer entre des objectifs souvent contradictoires qui figurent dans les lois (propos tenus par le préfet Gaume lors du lancement du CTE). L'environnement en est le parfait exemple avec les ICPE pour lesquelles le législateur a voulu protéger l'environnement que le gouvernement tente de contourner par l'arrêté « Lecornu De Rugis » qui constitue une véritable atteinte au droit et à la démocratie.

5 – Conclusions

Je suis totalement opposé à ce projet qui va durablement et gravement dégrader l'environnement et la biodiversité, pour aucun avantage autres que les profits engrangés par les promoteurs.

Ce projet qui n'a aucune justification technique et économique sérieuse pour notre département fait par ailleurs peser des risques importants sur l'avenir et les conditions de vie de ses habitants. »

Bien cordialement,

Les membres du bureau de l'association,



La Corrèze Protégeons son patrimoine

https://www.youtube.com/watch?time_continue=1&v=0dVJzA-vv1M

Agir pour le Plateau des Etangs - Coudert - 19320 Clergoux - Association loi de 1901 d'intérêt général

<https://www.eolien-en-correze.fr/> - agirpourleplateaudecetangs@orange.fr - 06 84 62 72 51